

Commune de La Chambre

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAMBRE

Par arrêté n°2023A103 du 31/08/2023, Madame Le Maire de la commune de LA CHAMBRE a ordonné la mise à disposition au public du dossier portant sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chambre. La procédure vise à supprimer l'emplacement réservé n°2 (ER2) et à faire évoluer le règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions.

La mise à disposition du dossier au public aura lieu

du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 à 17h

en mairie de La Chambre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le dossier sera disponible :

- En mairie de La Chambre 294 Grande Rue – 73130 LA CHAMBRE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h sur rendez-vous).
- Sur le site internet de la commune de La Chambre : <http://www.la-chambre.fr/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Madame Le Maire de La Chambre qui sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de La Chambre pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par courriel à l'adresse suivante urbanisme@la-chambre.fr avant le mercredi 13 décembre 2023 à 17h

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet <https://la-chambre.fr/> pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le dossier mise à disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Chambre
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La dispense d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale

A l'issue de la mise à disposition, Madame Le Maire de la commune de La Chambre présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Maire,